

Copie

## CONVENTION

Entre :

La Présidence de la République Française,  
d'une part

et

la société PUBLIFACT, sarl au capital de 8.000 Euros, siège social 37 rue des Mathurins  
75008 Paris, RCS Paris 325.230.936, représentée par Patrick Buisson  
d'autre part

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Au regard des compétences de la société PUBLIFACT et de son animateur Patrick Buisson en matière d'enquêtes d'opinion, d'analyse de l'état et de l'évolution de l'opinion et de leurs capacités de conseils et de préconisations, la Présidence de la République décide de leur confier une mission comportant, notamment :

d'une part :

- une activité de conseils, reporting, commentaires sur l'évolution de l'opinion publique, une activité de préconisation, préparation, formulation et analyse des sondages, laquelle s'effectuera sous forme verbale ou écrite par Patrick Buisson auprès du seul Président de la République

Cette mission sera rémunérée mensuellement sur la base de 10 000 € ( dix mille euros) plus les taxes en vigueur lors de la facturation.

d'autre part :

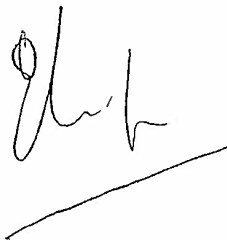
- l'exécution de sondages dont Publifact sera chargé de juger de l'opportunité dans le temps et dans les thèmes et dont il traitera l'exécution auprès des instituts spécialisés de son choix

Ces travaux feront l'objet de facturations ponctuelles incluant la rémunération par Publifact de ses sous-traitants techniques.

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible

Les factures seront payables dans les 60 jours de leur présentation.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> juin 2007 ,  
en deux originaux, chacun pour l'une des parties



Emmanuelle MIGNON